



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE**

N° 2026-029

**réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
rue de Bonnielle (en agglomération)**

Le Maire de Deux Rivières,

Vu les articles L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L411-1 Modifié par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 65 JORF 12 février 2005 du Code de la Route,

Vu la demande du 01/04/2026 formulée par l'entreprise ADA Réseaux, 130 rue Gustave Eiffel à Saran (Loiret),

Vu la configuration des lieux,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les opérations tout en réglementant la circulation et le stationnement sur la voie concernée ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : À compter du mardi 7 avril 2026 et pour une durée de 14 jours calendaires :

- une interdiction de circulation et de stationnement (à l'exception des véhicules du chantier) est instaurée rue de Bonnielle, pour permettre le renouvellement des branchements d'eau potable.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, seuls les riverains de la rue de Bonnielle seront autorisés, à titre exceptionnel et avec prudence, à emprunter cette voie pour accéder à leur domicile **dans les deux sens de circulation depuis son intersection avec la rue du Port.**

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à proximité de la zone d'intervention. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié :

- à l'entreprise ADA Réseaux,
- au commandant de la brigade de gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Deux Rivières, le 02/04/2026

Alain LOURY
Maire de Deux Rivières



Ampliation du présent arrêté est transmise à la gendarmerie de Coulanges-la-Vineuse et à l'UTR d'Avallon pour information.

Formule exécutoire :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.